

Plomb dans l'eau : un guide pour les municipalités

PARTIE 1 REPÉRER LES **QUARTIERS** **PRIORITAIRES** POUR L'**ÉCHANTILLONNAGE**

Quand l'eau potable d'une résidence contient du plomb, la présence de ce contaminant est due, en majeure partie, aux **entrées de service** qui la raccordent à l'aqueduc municipal. De 1940 à 1970 environ, bon nombre de tuyaux fabriqués avec ce métal ont été installés au Québec. Après 1970, le plomb a été moins utilisé dans la fabrication des entrées de service.

L'installation de conduites en plomb a été interdite au Québec en 1980 par le Code de construction. En effet, le plomb a des effets nocifs sur la santé, surtout chez les jeunes enfants. Pour protéger les citoyens, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques incite les municipalités à planifier dans le temps le **remplacement complet de ces entrées de service**. Il faut effectivement poursuivre nos efforts pour réduire au plus bas niveau possible ce contaminant de nos milieux de vie. Comment repérer les quartiers à prioriser? Suivez le guide!

Les types de bâtiments à surveiller

Résidence unifamiliale ou petit immeuble de 2 à 8 logements

À savoir :

- Le plomb servait seulement à fabriquer la tuyauterie de petite taille (moins de 1 pouce);
- Construction avant 1970;
- Le matériau a été en usage surtout entre 1940 et 1955.



Image : Maison de vétéran construite vers la Seconde Guerre mondiale. Répandu à travers le Québec (surtout à Montréal), ce modèle comporte fréquemment une entrée de service en plomb. / Source : Ville de Montréal

Repérer les secteurs prioritaires pour l'échantillonnage

Pour éliminer les sources de plomb sur votre territoire, il faut procéder par étapes. Comme on ne trouve pas d'entrées de service en plomb dans tous les quartiers, votre municipalité doit d'abord déterminer ceux qu'il faut investiguer en priorité.

Divers documents peuvent vous aider dans ces recherches. Le **rôle d'évaluation foncière** contient en général la date de construction des résidences. Pour leur part, les **registres municipaux de travaux publics** permettent parfois de repérer les endroits où les conduites en plomb ont été remplacées. Enfin, les résultats des analyses, notamment celles découlant du [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#), dévoilent la provenance des échantillons comportant des concentrations significatives en plomb.

Pour organiser une campagne d'inspection ou d'échantillonnage, consultez la deuxième partie du guide sur le plomb, constituée des feuillets de la [Partie 2.1 | Sélectionner les bâtiments pour le prélèvement](#) et de la [Partie 2.2 | Échantillonner chez le citoyen](#).

